



Ville de Mont-Saint-Hilaire
Bureau du greffier
Hôtel de ville de Mont-Saint-Hilaire
100, rue du Centre-Civique

**CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE
D'ENREGISTREMENT ÉCRITE DES PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE
DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE QUANT AU
RÈGLEMENT NUMÉRO 1235-14-1, ET DÉTERMINANT SI CE RÈGLEMENT FERA
L'OBJET D'UN SCRUTIN RÉFÉRENDAIRE**

JE, soussigné, Michel Poirier, greffier adjoint de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, certifie que :

La procédure d'enregistrement prévue à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* concernant le Règlement numéro 1235-14-1, intitulé : « **Règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1235 afin d'assujettir la zone H-60 aux dispositions relatives à la conservation et à la protection des arbres et de modifier la grille des spécifications des zones H-57, H-63 et H-64 afin d'intégrer des marges minimales de recul ainsi que des hauteurs maximales (en mètres) pour les bâtiments autorisés** » a été remplacée par la procédure d'enregistrement écrite, tenue entre le 16 juin 2021 et le 1^{er} juillet 2021.

- **Article 1 (assujettissement de la zone H-60 aux dispositions relatives à la conservation et à la protection des arbres) :**
 - le nombre de demandes requises pour que cette disposition du Règlement numéro 1235-14-1 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de soixante et un (61);
 - le nombre de demandes reçues est de zéro (0);
- **Article 2 (modification des grilles des spécifications des zones H-57, H-63 et H-64)**
 - le nombre de demandes requises pour que cette disposition du Règlement numéro 1235-14-1 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de soixante-cinq (65);
 - le nombre de demandes reçues est de zéro (0).

Je déclare :

- que le Règlement numéro 1234-14-1 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

ET J'AI SIGNÉ,
Ce 2 juillet 2021

(S) *Michel Poirier*

MICHEL POIRIER
GREFFIER ADJOINT